

Législation contre les MGF: la situation de 4 pays d'Afrique

Cette conférence en ligne s'est tenue dans le cadre de la discussion thématique « [Loi & MGF](#) » organisée par la Communauté de pratiques sur les MGF en août et septembre 2021 et qui faisait suite à une précédente discussion organisée en 2019.

Alors que la plupart des pays africains où les MGF sont très répandues criminalisent cette pratique, quelques pays (tels que la Sierra Leone, le Mali, le Libéria) n'ont toujours pas de législation anti-MGF, ou n'ont pas correctement mis en œuvre leur législation. Au cours des dernières années, la législation a également évolué dans plusieurs pays africains, dont le Soudan, l'Égypte et la Somalie.

Lors de la conférence en ligne que la CoP MGF a organisé le mercredi 25 août, nous nous sommes focalisé.e.s plus spécifiquement sur la situation dans quatre pays d'Afrique ayant tous des taux de prévalence des MGF importants et des situations législatives différentes: La Guinée Conakry, le Burkina Faso le Tchad et le Mali.

Quatre expert.e.s ont été invité.e.s afin d'apporter leur connaissance et expérience: Mr. Juge Kabinet Keita (Guinée Conakry), Mme Viviane Sanon Taro (Burkina Faso), Mme Béassoum Kemneloum Annicette (Tchad) ainsi que Mr. Brehima Ballo (Mali). Il avait été demandé à chaque intervenant.e de présenter la situation au point de vue légal concernant les MGF dans son pays, et de souligner tant les défis que les bonnes pratiques.

Guinée - Juge Kabinet Keita

Mr Kabinet Keita est juge pour enfants dans la juridiction de Nzérékoré en Guinée Conakry. Il est membre du comité régional de lutte contre les violences basées sur le genre, et est le point focal de la justice auprès des Institutions dans la région notamment UNICEF, HCDH, et GTZ.

Le cadre légal en Guinée

Depuis 1965, la Guinée a inclus la lutte des MGF dans sa législation et de nombreux documents ont été ratifiés depuis les années 90. Néanmoins, la prévalence dans le pays est encore extrêmement élevée.

« 97% des femmes sont excisées en Guinée, et parmi elles, la grande majorité sont excisées à un très jeune âge. Il est dès lors essentiel de trouver le moyen pour protéger les jeunes filles. »

WWW.COPFGM.ORG

Le Juge Keita souligne que dans la société guinéenne, la pratique des MGF est encore une norme sociale forte qui permet aux jeunes filles d'accéder au statut de « véritable femme ». De plus, jusqu'à 2016, les MGF n'étaient pas reconnues comme étant une forme de mutilation dans le Code pénal ou incluse dans la catégorie des infractions.

Actuellement, l'Article 258 du Code pénal définit la MGF comme étant « *toute ablation partielle ou totale des organes génitaux de la jeune fille ou de la femme ou toute autre opération concernant cet organe* ».

Les peines peuvent aller de 3 mois d'emprisonnement à 10 ans dans les cas où la pratique causerait une infirmité, et jusqu'à 20 ans pour les personnes responsables si mort s'en suit.

Keita a rappelé que cet aboutissement pour une législation contre les MGF n'aurait pu se faire sans le plaidoyer de nombreux acteurs, telles que les institutions et les ONG œuvrant en faveur des droits des femmes et des enfants.

Mr Keita a souligné l'importance du nouveau Code de l'Enfant de 2020, qui est une innovation en matière de législation anti-MGF. En effet, le code a de manière significative élargi le champ d'application des lois afin de pouvoir poursuivre toutes les personnes qui auraient participé, aidé, facilité, eu connaissance de ou exécuté une excision. Le code reconnaît la responsabilité du personnel de soins de santé qui pratiquent ou qui ne dénoncent pas des cas de MGF.

Les lacunes de la législation et les solutions possibles

Selon juge Keita, le haut taux de prévalence pourrait s'expliquer par le faible taux de cas amenés devant la cour dans le pays et aussi le fait que la population ne dénonce pas les cas de MGF, et ce, malgré les grands efforts de sensibilisation auprès des communautés.

« Selon mon point de vue, il y n'y a pas de manquements dans les lois en soi, car la loi est claire et inclut tous les acteurs impliqués en matière de MGF. Mais comment une sanction pourrait elle être appliquée contre une infraction si personne ne la dénonce ? »

De nombreuses actions de sensibilisation sont mises en œuvre, notamment sous forme de séances de formation et d'information réalisées avec l'appui de l'État et des institutions telles que l'UNICEF, l'UNFPA, la GTZ (l'agence de Coopération au développement allemande). Malgré tous ces efforts des acteurs sur le terrain, la prévalence des MGF en Guinée ne baisse pas.

Cependant, malgré les résistances importantes d'abandonner les MGF en Guinée Conakry, le juge Keita garde espoir que la proactivité des acteurs et actrices de terrain portera ses fruits. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser la population sur la législation anti-MGF, en communiquant également dans les langues locales.

« Chaque acteur doit prendre ses responsabilités pour combattre les MGF. Cela requiert courage, détermination et patience. » dit Kabinet Keita

Burkina Faso - Mme Viviane Sanon Taro

Mme Viviane Sanon Taro est juriste et membre de « l'Association des femmes Juristes du Burkina Faso (AFJBF). Elle est chef du Département des Questions juridiques et des Relations avec les Acteurs au Secrétariat permanent du Conseil National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (SP/CNLPE)

Le cadre légal au Burkina Faso

Viviane Sanon Taro a expliqué que la loi contre les MGF est le fruit d'une lutte de plusieurs acteurs et que son succès relativement important provient des efforts de sensibilisation de toutes les parties prenantes depuis 1996.

« L'un des premiers objectifs des activités de sensibilisation est de s'assurer que toutes les communautés soient mises au courant sur la législation. Nul n'est sensé ignorer la loi .»

À la suite du plaidoyer, l'Assemblée nationale a modifié les sanctions applicables aux MGF lors de la révision de 2018 du Code pénal. La loi couvre toute personne participant aux MGF, que ce soit en tant que exciseuse.eur ou complice. Les peines ont été augmentées d'un maximum de 3 ans d'emprisonnement à 10 ans d'emprisonnement et des amendes allant jusqu'à 5 000 000 de francs CFA.

Bonnes pratiques et lacunes

Le Burkina Faso est souvent considéré comme un modèle en matière de législation contre les MGF en Afrique. L'engagement du Président a aussi été récompensé par l'Union africaine en lui octroyant le titre de « **Champion pour la promotion de l'élimination des MGF** » (2009).

Mme Sanon a convenu que d'importants efforts de sensibilisation ont été faits pour s'assurer que chaque citoyen.ne burkinabé soit au courant des lois du pays. Cela a pu être atteint en mobilisant les différentes parties prenantes dans le combat contre les MGF. Le secrétariat permanent du Comité National de Lutte contre la Pratique de l'Excision (CNLPE) et les décideurs travaillent conjointement depuis les années 1990 afin que chaque cas d'excision dénoncé soit traité avec la plus grande attention.

Une bonne pratique dans le pays est la mise en place d'audiences publiques sur les MGF dans les communautés. Tenues dans les langues locales, ces audiences ont joué un rôle important dans la sensibilisation de la population à la question des MGF et de la loi.

Une bonne pratique dans le pays est la mise en place d'audiences publiques sur les MGF dans les communautés. Tenues dans les langues locales, ces audiences ont joué un rôle important dans la sensibilisation de la population à la question des MGF et de la loi.

Malgré le succès de la mise en œuvre de la législation anti-MGF au Burkina Faso, le pays fait également face à plusieurs difficultés pour renforcer la législation. Selon Mme Sanon Taro, les affaires judiciaires sur les MGF aboutissent encore trop souvent à une mise à l'épreuve, ce qui ne contribue pas à décourager la population. Les MGF transfrontalières sont rendues possibles par le fait que le pays voisin, le Mali, ne criminalise pas les MGF. Cette pratique transfrontalière est encore facilitée par le manque de coopération judiciaire entre les États du Burkina Faso et du Mali. Mme Sanon Taro a également exprimé l'inquiétude que la pression sociale pour subir les MGF, à laquelle sont confrontées les jeunes filles, est si forte que certaines filles demandent à être excisées.

Enfin, le Burkina Faso est de plus en plus confronté à de nouveaux moyens de propagande pro-MGF. En utilisant les réseaux sociaux et en publiant sous des pseudonymes, les promoteurs des MGF peuvent passer entre les mailles du filet de la justice.

« Afin de surmonter des phénomènes tels que les MGF clandestines et les MGF transfrontalières, nous devons mettre en œuvre des activités de sensibilisation qui prennent en compte le contexte fragile, social, sanitaire et sécuritaire du pays, y compris la COVID 19. Cela nécessite à la fois des ressources et une coordination des activités sur le terrain. »

Tchad – Mme Beassoum Kenneloum Annicette

Mme. Beassoum Kenneloum Annicette est la Chargée de Projet Violences faites aux Femmes et Filles, Centre Juridique d'Interêt public (PILC). Elle coordonne la mise en œuvre des projets en vue d'améliorer la prévention et la prise en charge.

Le cadre légal au Tchad et ses lacunes

Le Tchad a ratifié toutes les conventions de droits humain, y compris celles relatives aux droits des femmes tels que la Convention pour l'élimination des discriminations envers les femmes (CEDAW).

Le pays a officiellement promulgué une loi nationale contre les MGF en 2002 mais il a fallu attendre 18 ans, jusqu'en 2020, avant qu'elle ne soit effectivement mise en œuvre.

La loi de 2002 portant sur la promotion de la santé reproductive, prévoit en son article 9 que *« toute personne a le droit de n'être pas soumise à la torture et à des traitements cruels, inhumains ou dégradants sur son corps en général et sur ces organes de reproduction en particulier »*.

Toutes les formes de violences telles que les mutilations génitales féminines, les mariages précoces, les violences domestiques et les sévices sexuels sur la personne humaine sont interdits. Cependant, une importante lacune au sujet de la loi sur la santé reproductive, est qu'elle n'inclut pas l'obligation de dénoncer les cas de MGF. Elle ne criminalise pas l'absence de dénonciation de la pratique, qu'elle soit planifiée ou ait déjà eu lieu.

La nouvelle Constitution du Tchad, adoptée en 2017, et promulguée le 4 mai 2018, mentionne spécifiquement les MGF comme portant atteinte aux droits et libertés fondamentaux et les interdit, notamment dans son article 19.

De plus, le Code pénal de 2017 criminalise tout acte de violence ou d'agression contre autrui, y compris les MGF. La loi prévoit une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans ainsi qu'une amende pour quiconque « *porte atteinte à l'intégrité des organes génitaux d'une personne de sexe féminin* ». La peine est portée à cinq à dix ans si la pratique entraîne la mort de la victime et/ou si le ou la prévenu.e se livre couramment à cette pratique.

Cependant, selon Mme Kenneloum, le Tchad n'applique pas suffisamment ses lois et ne respecte donc pas les engagements qu'il a pris vis-à-vis de la communauté internationale. En fait, il n'existe pas à ce jour d'exemples officiels d'application des lois énumérées ci-dessus (bien qu'une affaire soit actuellement traitée par le tribunal de grande instance de la province de Mandoul). Cela peut être lié en grande partie au contexte de mauvaise gouvernance politique, sociale et économique qui prévaut dans le pays depuis des décennies.

Bonnes pratiques

Malgré les lacunes mentionnées ci-dessus, il existe également de bonnes pratiques au Tchad pour mettre fin aux MGF. Le Ministère de la condition féminine et de l'enfance est responsable de la coordination de la prévention des MGF et met en œuvre des activités de sensibilisation en collaboration avec les organisations de défense des droits des femmes. Un aspect important du travail consiste à sensibiliser les parents aux dangers des MGF par le biais de campagnes publiques. Mme Kenneloum a souligné que la visite d'une délégation ministérielle dans la province de Manoul, où ils ont rencontré des chefs religieux et traditionnels pour discuter des MGF, a permis de signaler plusieurs cas de pratique aux autorités. Le gouvernement a également adopté une politique genre qui vise à promouvoir l'égalité des sexes dans une perspective de développement durable.

Certaines stratégies d'abandon des MGF se sont malheureusement avérées inefficaces. Lorsqu'une ONG internationale a mis en œuvre un projet visant à trouver d'autres activités génératrices de revenus pour les praticiennes des MGF, les participantes ont accepté l'argent tout en continuant à pratiquer les MGF une fois l'ONG partie.

Comme au Burkina Faso, la pression sociale pour que les filles soient excisées est si forte au Tchad que le pays connaît également le phénomène des jeunes filles demandant à être excisées pour éviter d'être stigmatisées.

« Je connaissais une jeune femme qui avait pratiqué la pratique quand elle était plus jeune, mais qui a cédé à la pression de subir des MGF après s'être mariée et être tombée enceinte. Elle est décédée par suite de cela. »

La mise en œuvre limitée de la législation anti-MGF peut expliquer pourquoi la sensibilisation sur les impacts sanitaires et sanitaires des MGF a tendance à être plus efficace que la menace d'être condamné pour avoir enfreint la loi.

Mali – M. Brehima Ballo

M. Brehima Ballo est chargé de programme à l'association AMSOPT (Association malienne pour le suivi et l'orientation des Pratiques traditionnelles) Ses domaines d'expertise spécifiques comprennent les violences basées sur le genre, les droits sexuels et reproductifs et la protection des enfants. Il a contribué à plusieurs projets liés à l'abandon des MGF et des mariages précoces ou forcés.

Le cadre légal au Mali

Il n'y a pas de loi spécifique interdisant la pratique des MGF au Mali, mais il existe des dispositions dans le Code pénal qui pourraient - en théorie - être utilisées pour punir la pratique des MGF en tant que blessures intentionnelles.

M. Ballo a souligné que l'environnement socioculturel et politique du Mali ne facilite pas le changement. L'instabilité politique au Mali a compromis la plupart des activités de plaidoyer visant à convaincre les décideurs de mettre en œuvre une législation et des actions contre les MGF.

En conséquence, le taux de prévalence national mondial des MGF est de 89 % pour les femmes et les filles âgées de 15 à 49 ans, avec un taux de prévalence de près de 75 % pour les filles entre 0 et 14 ans.

L'absence de loi au Mali met en danger non seulement les ressortissantes, mais aussi les personnes de la Guinée Conakry voisine, du Burkina Faso, du Sénégal et de la Mauritanie où les familles traversent la frontière pour subir des MGF - un phénomène connu sous le nom de MGF transfrontalières. Cela conduit également à la migration d'exciseuses étrangères vers le pays.

Les efforts en faveur de la mise en œuvre d'une législation contre les MGF

M. Ballo a souligné que des actions sont menées par des partenaires locaux et internationaux tels que l'UNFPA et l'UNICEF ainsi que des ONG comme AIDOS et Équilibres & Populations pour soutenir le changement des normes sociales et l'adoption d'une législation spécifique criminalisant les MGF. Des réseaux de droits des femmes ont été créés dans chaque région et militent activement pour le plaidoyer et la sensibilisation sur la VBG.

M. Ballo a aussi insisté sur l'importance d'impliquer les chefs religieux dans l'abandon des MGF étant donné leur forte influence sur la politique du pays et leur capacité à influencer à la fois les politiciens et la population générale. Il a également souligné que tous les efforts de plaidoyer doivent être faits en collaboration avec les pays voisins afin d'éradiquer les MGF transfrontalières et de fournir une protection maximale aux femmes et aux filles.

En raison du contexte politique et socio-économique du Mali, l'AMSOPT et ses partenaires sont confrontés à des difficultés considérables dans la mise en œuvre des activités de plaidoyer. En 2019, un programme d'échange entre responsables maliens et burkinabés, visant à permettre aux responsables du gouvernement malien de tirer les leçons du succès du Burkina Faso dans la réduction de la prévalence des MGF, a été interrompu après un coup d'Etat qui a entraîné la dissolution de l'Assemblée nationale malienne. Mr Ballo a insisté sur l'impact que la stabilité politique, et dans le cas du Mali de l'instabilité, a sur la coopération au développement, y compris les efforts pour mettre fin aux MGF.

En avril 2021, l'AMSOPT faisait partie d'un groupe d'organisations qui ont saisi le tribunal de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Abuja, au Nigéria, pour tenir le gouvernement malien responsable de ne pas avoir criminalisé les MGF. Cela est intervenu après que le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ait déjà signalé, en juin 2020, l'échec du gouvernement malien à protéger les filles et les femmes du pays contre les mutilations génitales. Les activistes envisagent également de contacter d'autres organismes internationaux pertinents, tels que l'Union africaine, pour s'assurer que la situation au Mali soit inscrite à l'ordre du jour.

Discussion

Au cours de la session de questions-réponses, la discussion entre les intervenant.e.s et le public a permis d'approfondir la compréhension de la manière dont les **lois coutumières et les normes sociales** affectent la mise en œuvre des lois formelles contre les MGF. Les intervenant.e.s du Tchad et de la Guinée ont souligné que les communautés de leurs pays sont fortement attachées aux lois coutumières et que cela contribue à la lente diminution de la prévalence des MGF.

« Même lorsque les agent.e.s de changement pensent avoir réussi à amener la communauté à abandonner la pratique, ils et elles se rendent compte que lorsqu'ils et elles partent, la population reprend ses activités... Certaines communautés voient la sensibilisation comme une nouvelle tentative de l'Occident de les éloigner de leurs traditions et pratiques en faveur des leurs. Bien que certaines familles aient décidé de ne pas faire subir de MGF à leurs filles, d'après mon expérience, cela ne représente qu'une minorité... », a déclaré le juge Keita.

Les intervenant.e.s et les participant.e.s ont également abordé le **phénomène** des jeunes filles qui demandent à subir une MGF et ont souligné l'importance de le comprendre comme un résultat du fait que les filles et les femmes non excisées sont stigmatisées par leur communauté et ne sont pas considérées comme de « vraies femmes » aptes au mariage. M. Ballo a souligné l'importance d'inclure une éducation sexuelle complète dans les programmes scolaires au Mali pour permettre aux jeunes filles et garçons de comprendre les changements anatomiques résultant des MGF et de déconstruire les stéréotypes courants sur les filles non excisées.

Enfin, le **rôle des communautés de la diaspora** dans l'abandon des MGF dans leurs pays d'origine a été souligné. Une pratique prometteuse a été partagée : un projet mis en œuvre par l'AMSOPT avec des organisations partenaires visant à sensibiliser aux MGF dans la région malienne de Kayes ainsi que dans les communautés maliennes vivant à Paris, en France. Étant donné que les membres de la communauté malienne vivant en Europe peuvent atteindre un rang plus élevé dans leur communauté d'origine, leur implication dans l'abandon des MGF a le potentiel d'entraîner des résultats positifs. A Kayes, 152 villages ont abandonné les MGF à la suite du projet.